



AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 2 août 2021 à 19 h, à huis clos et par visioconférence, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures ci-après.

Les personnes ayant des questions ou désirant s'exprimer au sujet de l'un ou l'autre des dossiers suivants doivent adresser leurs commentaires par courriel à : urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca et ce, d'ici le **22 juillet 2021, à 12 h.**

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
1. Adresse : 253, chemin Isaac-Grégoire Sud Lot : 5264292 Matricule : 9221-40-2780	Autoriser la construction accessoire, de type garage, à plus de 7 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille d'usages et normes RT-39, exige une marge avant de 15 mètres; Autoriser l'implantation de la construction accessoire, de type garage, en cour avant, dans le prolongement des murs latéraux de la résidence, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, interdit l'implantation à cet endroit.
2. Adresse : Chemin Issac-Grégoire Sud Lot : 5264691 Matricule : 9320-18-3492	Autoriser le lotissement de deux parties du lot 5264691 dont l'une ayant un frontage de plus de 50 mètres et l'autre de plus de 55 mètres, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 7.3.3, grille de spécification RT-39, exige un frontage de 75 mètres pour un terrain non riverain.
3. Adresse : Chemin Paquette Lot : 5264496 Matricule : 9522-33-5855	Autoriser la construction accessoire d'un quai sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire.
4. Adresse : Chemin Héneault Lot : 5069992 Matricule : 8630-80-1523	Autoriser du remblai dans la rive située à 10 mètres d'un milieu humide fermé, pour la construction d'une entrée charretière et d'un chemin privé, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.8.2, interdit ce type d'ouvrage. Autoriser une emprise de rue de 10 mètres, alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 17.3.2, exige une emprise de 15 mètres.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 7 juillet 2021.

Suzanne Sauriol
Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures à être entendues à la séance ordinaire du 2 août à 19 h, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 7 juillet 2021, entre 14 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat 7 juillet 2021.

Suzanne Sauriol
Directrice générale, secrétaire-trésorière